

Privilège

fort, pour briser la minorité qui faisait de l'obstruction pour manifester son opposition à la TPS, alors que les conservateurs disposaient d'autres moyens légitimes d'y arriver.

Un autre événement s'est produit hier, pendant la même séance. Au cours des délibérations du Comité des finances, le député de Longueuil a demandé qu'on appelle la police pour mettre fin aux interventions des députés de l'opposition. Cela montre à l'évidence. . .

M. le Président: Il l'a peut-être dit. Je ne suis pas sûr que cela aide beaucoup. Il a dû y avoir beaucoup de choses de dites au comité. D'après ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant, rien n'indique que le fait qu'il ait dit qu'il faudrait appeler la police constituait une menace. Si c'est ce que veut indiquer le député, ce peut être ou ne pas être une question sérieuse. Je ne veux pas continuer à entendre l'argument si c'était une observation faite lors du débat ou si c'était dit à la blague.

M. Rodriguez: C'était une observation en passant, mais elle témoignait de la mentalité à l'origine du sentiment de contrariété de la majorité du comité. Ce sentiment les a conduits à chercher des moyens de faire cesser les discussions. Ils l'ont fait d'une façon qui, à mon avis, est antiparlementaire.

En conclusion, je dirais qu'il y a des principes fondamentaux d'importance primordiale pour maintenir l'intégrité et la légitimité de cet endroit. Le premier, c'est que la tyrannie de la majorité ne saurait faire taire les représentants élus des citoyens de ce pays. Les députés doivent être assurés que leurs privilèges seront protégés et non violés arbitrairement, de sorte qu'ils puissent remplir les devoirs pour lesquels ils ont été élus.

Je tiens à répéter que ce n'est pas comme si les députés de la majorité n'avaient pas de solution à leur problème. Ils avaient une solution légitime. Je pense que c'est le point fondamental. Ce n'est pas comme si cette bande de six députés d'opposition leur avaient enlevé toutes les possibilités légitimes de faire cesser les manoeuvres dilatoires. Ils ont choisi de ne pas y mettre fin. C'est cela la question qui me chagrine. Non, cela ne m'irrite pas. Je n'étais pas irrité, je n'étais pas gêné non plus. Non, j'étais triste de voir que l'on piétinait la démocratie.

Le Règlement ne prévoit pas que le président d'un comité puisse ajourner arbitrairement. Une motion d'ajournement doit avoir été proposée. Un président ne peut pas prendre son marteau et dire: «La séance est ajournée.» Le règlement ne le prévoit pas. C'est comme cela depuis deux ou trois semaines, à ce comité.

Je prétends, monsieur le Président, qu'il s'agit d'un cas apparemment fondé d'atteinte aux privilèges, et je demande que l'affaire soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et des élections.

M. le Président: Le député de Burnaby—Kingsway demande la parole et je la lui donnerai certainement. Il était membre du comité en 1984. Je sais qu'il ne m'en voudra pas si je lui rappelle que nous étions tous les deux là et que nous nous rappelons les événements très clairement tous les deux. Nous n'avons pas besoin, ni l'un ni l'autre, qu'on nous les rappelle en détail cet après-midi.

Je demanderais au député, qui est un parlementaire d'expérience et un avocat talentueux, de parler des points qui n'ont pas encore été abordés ou de m'indiquer très brièvement ceux qu'il juge les plus pertinents dans la discussion que nous avons eue.

Il n'est pas nécessaire de rappeler tous les faits. Je les connais déjà. Les députés peuvent être sûrs que j'étudierai attentivement les débats.

• (1610)

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je m'efforcerais, bien sûr, d'être bref et de ne pas parler de ce qui a déjà été dit.

Je crois que nous discutons d'une question très importante et très fondamentale concernant les droits et les privilèges de tous les députés. Je vous remercie d'avoir précisé que la présidence n'intervient qu'exceptionnellement dans les délibérations des comités et d'avoir déclaré que dans ces graves circonstances, pour employer les mots de la présidence, les députés doivent avoir un certain recours.

Il s'agit de l'un des rares cas où les députés doivent faire appel à la présidence pour étudier attentivement ce qui s'est passé et pour voir s'il y a apparemment eu violation de privilèges, pour que les conséquences des mesures dictatoriales prises par le président du comité,